



ARRETE DU PRESIDENT

Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 300,00 € est attribuée à l'association « CULTUREZIC » de Sars-Poteries pour la manifestation « Station Pop-Rock »,
- Une subvention de 300,00 € est attribuée à l'association « Association de chasse de Beaurepaire » de Beaurepaire sur Sambre pour la manifestation « Repas dansant »,
- Une subvention de 2.000,00 € est attribuée à l'association « LES AMIS DU BOCAGE » de Prisches pour la manifestation « Fête du chien »,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « FETES ET LOISIRS A BAS-LIEU » de Bas-Lieu pour la manifestation « Ducasse de Bas-Lieu ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

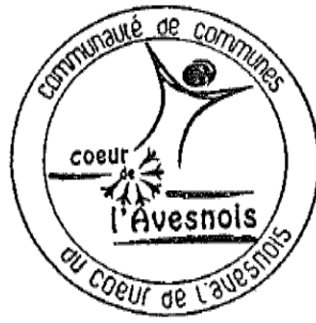
Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 06/07/2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu le 06/07/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230706-AR_2023_050-AR